



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 mars 2020

L'AMF annonce une interdiction des positions courtes pour une durée de 1 mois

Compte tenu de l'épidémie de Coronavirus et de ses conséquences sur l'économie et les marchés financiers en France, l'Autorité des marchés financiers a décidé d'interdire avec effet immédiat toute nouvelle création de position courte nette et toute augmentation d'une position existante.

Considérant que les circonstances exceptionnelles actuelles constituent une menace sérieuse pour la confiance des marchés, le Président de l'AMF a décidé cette mesure d'interdiction en application de l'article L 421-16 II du code monétaire et financier et de l'article 20 du règlement européen sur les ventes à découvert, pour une durée initiale de 20 jours. Le collège de l'AMF a d'ores et déjà prorogé cette décision de 10 jours supplémentaires, ce qui conduit à une durée de 30 jours au total. Cette décision a été transmise à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais). Elle fera l'objet d'un avis de cette autorité qui sera publié sur son site internet.

L'interdiction de toute création de position courte nette ou d'augmentation d'une position courte nette existante vaut pour toute personne établie ou résidant en France ou à l'étranger dès lors que la position concerne une action admise à la négociation sur une plateforme de négociation établie en France et que le titre relève de la compétence de l'AMF au sens du règlement. Elle s'applique à compter du 18 mars 2020 à 0 heure au 16 avril 2020 à minuit.

Elle ne concerne pas les activités de tenue de marché effectuées par les personnes qui bénéficient d'une exemption en application de l'article 17 du règlement sur les ventes à découvert.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>

En savoir plus

📄 Décision relative à l'interdiction des positions courtes nettes

Décision du 17 mars 2020 relative à la prorogation de l'interdiction des positions

📄 courtes nettes

Interdiction des positions courtes nettes sur actions : l'AMF apporte des réponses

📄 pratiques aux investisseurs

📄 Liste des titres concernés par l'interdiction des positions courtes nettes

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

Mots clés

MARCHÉS

SUR LE MÊME THÈME

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02